



Requalification automatique cdd en cdi et préavis

Par **rb30**, le **01/02/2012** à **09:15**

Bonjour,
embauché en aout 2010 en CDD de 12 mois , comme cadre commercial, j'ai continué à travailler normalement à l'issue de ce contrat sans que me soit proposé un autre contrat CDD ou CDI. Aujourd'hui, je souhaite quitter au plus vite mon entreprise pour être embauché en CDI par une autre entreprise. Si je suis toujours considéré en CDD, je peux normalement quitter et ne faire un préavis que de 2 semaines maximum. Si la requalification en CDI est automatique, je suis obligé, sauf accord avec mon employeur , de faire un préavis de 3 mois. Dans la mesure ou je n'ai signé qu'un CDD de 12 mois et rien d'autre, puis-je obliger mon employeur à ne faire qu'un préavis de maximum 15 jour ?
Merci par avance à toute personne compétente qui pourra m'éclairer.

Par **pat76**, le **01/02/2012** à **15:55**

Bonjour

Vous n'êtes plus en CDD, puisque vous avez dépassé la date du terme de votre contrat initial et vous n'avez pas signé d'avenant de prolongation.

Vous êtes donc en CDI et si vous démissionné vous serez dans l'obligation d'effectuer le délai de préavis sauf si l'employeur vous en dispense.

Vous ne pourrez pas obliger votre employeur à vous donner seulement un préavis de 15 jours.

Vous êtes en CDI même si vous n'avez rien signé. Les bulletins de salaire que vous avez eus après la fin du CDD, font office de CDI.

Donc, vous serez dans l'obligation de faire les 3 mois de préavis si l'employeur ne vous en dispense pas.

Par **rb30**, le **02/02/2012** à **09:01**

Merci pat76 pour votre réponse. Il me reste donc à négocier..